


MER ET LITTORAL

Les missions liées à la mer et au littoral, déléguées par le préfet de département ou par le préfet maritime permettent à la DDTM d'être l'interlocuteur privilégié pour :

- les **questions maritimes**, notamment la recherche d'un équilibre entre le développement des activités maritimes (navigation professionnelle, pêches maritimes, aquaculture marine, plaisance, manifestations nautiques, suivi de la filière économique maritime, énergies en mer,...) et leur nécessaire encadrement sous l'angle de la sécurité, du respect des réglementations en vigueur (police en mer) et des politiques de protection des milieux marins.

- les **questions littorales**, lorsque celles-ci posent le problème de l'interface entre les politiques maritimes et les politiques terrestres (risques littoraux, sécurité et sûreté portuaires, gestion du domaine public maritime, aménagements littoraux, points de débarquement des ports de pêche, servitude de passage piétonnière sur le littoral,...).

Mais aussi pour :

- Accueillir, informer et conseiller le grand public, les usagers de la mer (plaisanciers et professionnels), les élus locaux et les porteurs de projets.
- Développer la capacité de connaissance, d'expertise et de conseil de la DDTM sur les sujets maritimes, littoraux et portuaires et sur les acteurs de la filière économique maritime, afin, notamment, d'aider à la structuration des projets.
- Veiller à la préservation du littoral et de la mer.
- Accompagner la politique des aires marines protégées (zones Natura 2000, projet de parc naturel marin).
- S'assurer de la sécurité du territoire vis-à-vis des risques littoraux (érosion et submersion).
- Soutenir l'effort de restructuration initié par la filière économique maritime (pêches et aquaculture) et promeut un développement durable de ces secteurs.
- Renforcer les missions régaliennes en mer et dans les ports (sécurité, contrôle, notamment dans un souci de protection de l'environnement).
- Soutenir la formation, la protection sociale et la prévention au travail des gens de mer. 

EXPERTISE TERRITORIALE, RISQUES ET SÉCURITÉ

● l'expertise territoriale

Elle a pour vocation de faciliter la mise en œuvre de politiques prioritaires de l'État dans le département.

Concrètement, il s'agit de rassembler toutes les informations qui peuvent avoir un impact sur les territoires manchois, de les analyser et les valoriser en produisant des données et plus largement de la connaissance pour les besoins internes à la DDTM et externes (autres services de l'État, partenaires et grand public).

Cette production de connaissance prend des formes diverses : données brutes, cartes, études, notes de conjoncture ou méthodologiques.


● les risques et la gestion de crise

Il s'agit de capitaliser la connaissance des risques dans le département et en assurer la diffusion au grand public et en interne, de piloter l'élaboration des plans de prévention (risques naturels, technologiques et bruit) et d'assister le Préfet en préparation et en gestion de crise dans les domaines d'action de la DDTM (routes et déplacements, inondations, agriculture, maritime, environnement).

● la sécurité routière

- Sa mission est de porter les politiques ministérielles de sécurité routière notamment sur le développement de la connaissance de l'insécurité routière, de l'accidentologie, et mettre en œuvre des actions liées à l'infrastructure.
- Elle apporte un appui au chef de projet sécurité routière pour la définition et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, et développe des actions de prévention et de sensibilisation.
- Elle assure la programmation et la réalisation des différents examens du permis de conduire, et contribue au suivi pédagogique et réglementaire des écoles de conduites et des centres de formation.
- Enfin, elle instruit les dossiers de transports exceptionnels.

● les déplacements

- Assurer la mission de correspondant déplacement des collectivités au niveau local et des autorités organisatrices de transport et instruire les autorisations pour les transports guidés hors SNCF.
- Contribuer à la définition locale et au portage des enjeux de l'État et inciter au développement des déplacements doux. 



Sa mission est de **soutenir et d'orienter l'agriculture** pour permettre le développement économique des territoires et la pérennité des exploitations agricoles .

- Dans ce cadre, il convient d'**accompagner les exploitants avec la mise en place de la politique agricole commune (PAC)**, qui se traduit par des aides au revenu et la gestion des droits à produire.


Cette mission passe par l'instruction des dossiers PAC pour mise en paiement dans les délais impartis et le traitement des évolutions des droits à produire et des nouvelles aides liées au bilan de santé de la PAC.

- Sa mission est d'inciter, par ailleurs, à la mise en place d' une **agriculture respectueuse de l'environnement** et qui s'inscrit dans un développement durable.

Cette mission passe par la promotion et l'instruction des dossiers de mesures agro-environnementales avec orientation vers des systèmes d'exploitation limitant l'intensification, orientés vers la production d'herbe ou l'agriculture biologique, ainsi que des dossiers d'investissement pour la modernisation des exploitations et la réalisation d'économies d'énergie.

Les difficultés que peuvent rencontrer occasionnellement certains secteurs de l'agriculture génèrent une gestion des demandes d'aides structurelles et conjoncturelles réalisées par les exploitants agricoles .

- Les aides relatives à l'installation des jeunes agriculteurs, les prêts bonifiés, la gestion des quotas laitiers et les demandes d'autorisation d'exploiter font partie de l'activité courante du service.

- L'agriculture s'intégrant dans un territoire, l'économie agricole a également pour rôle de suivre le financement des projets d'aménagement avec mission de service instructeur et d'appui de proximité pour la mise en place des programmes d'aides européens. 

La Direction départementale des territoires et de la Mer de la Manche



- Agriculture
- Mer
- Littoral
- Urbanisme
- Habitat
- Environnement
- Risques
- Cultures marines
- Sécurité
- Éducation routière
- Biodiversité
- Développement durable
- Eau
- Pêches
- Accessibilité
- Forêt

Conception mise en page : DDTM 50 - DIR/COM - D. Pichon - septembre 2012

LA DDTM, DE LA MANCHE

Services issus de la récente réforme de l'administration territoriale de l'État, les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), fusion des directions départementales de l'équipement (DDE), des affaires maritimes (DDAM) et de l'agriculture et de la forêt (DDAF) sont désormais interministérielles et placées sous l'autorité du Préfet de département.

La direction de la Manche est constituée d'un siège à Saint-Lô épaulé de quatre points d'entrée sur le territoire : la délégation à la mer et au littoral positionnée à Cherbourg ainsi que trois délégations territoriales : Cherbourg, Coutances et Avranches.

Chargée d'intégrer et de mettre en œuvre au niveau départemental les politiques des ministères et ministères délégués de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de l'égalité des territoires et du logement, de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, la DDTM propose une véritable unité d'action.

Les objectifs de la DDTM :

Préserver les espaces naturels en accompagnant et sensibilisant à l'aide des outils de planification, de contractualisation et de contrôle, en ciblant le territoire, l'échelle et les partenaires adaptés.

Accompagner le territoire dans sa structuration, favoriser son équilibre par la polarisation des bourgs structurants grâce à sa connaissance du territoire, de la planification et de la préservation du cadre de vie.

Adapter les politiques au niveau local pour promouvoir une agriculture et une pêche durables, les mettre en œuvre en cultivant proximité et technicité.

Contribuer à une politique de gestion durable des potentiels de la mer, encadrer les usages en les conciliant, avec l'ensemble des partenaires.

Participer aux démarches prospectives pour faire émerger une prise de conscience du besoin d'un nouvel urbanisme littoral intégrant les problématiques risques.

AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

La DDTM porte dans le droit fil du Grenelle de l'environnement les politiques d'aménagement durable du territoire, en veillant à l'équilibre rural et urbain, à la préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels et paysagers, à la diversité des fonctions urbaines, à l'accessibilité, à l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, tout en intégrant la spécificité des territoires littoraux.

Elle pilote :

- la planification de l'espace urbain et rural à l'échelle communale et intercommunale,
- l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'accessibilité,
- l'assistance aux collectivités dans leurs projets d'aménagement.

Elle assure le suivi des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et coordonne les interventions des délégations territoriales dans ses domaines de compétences.

Les principaux enjeux d'aménagement dans le département de la Manche :

- le développement équilibré de la bande côtière (plus de 100 communes littorales) ;
- le maintien des équilibres dans les territoires ruraux (maintien et développement de l'agriculture, préservation des paysages et des espaces naturels, équilibre social de l'habitat) ;
- l'anticipation des défis à venir, et notamment le changement climatique (risques littoraux, adaptation de l'habitat, déplacements doux, ...);
- l'accompagnement des collectivités dans la conception et la mise en œuvre de projets de développement urbain durable (accessibilité, écoquartiers...) dans une optique de territorialisation du Grenelle de l'environnement ;
- l'accompagnement des grands projets (Mont-Saint-Michel, Sélune...)

La DDTM assure également la fonction d'animation, de portage et de sensibilisation sur tous les thèmes ayant trait au développement durable et à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Cette fonction se concrétise notamment chaque année par l'organisation de la semaine du développement durable.

HABITAT - LOGEMENT - VILLE

Les missions relatives aux politiques de l'habitat, du logement et de la ville sont de :

- définir la stratégie habitat pour le département et examiner sa déclinaison dans les politiques locales (PLH, PDH, SCOT), assurer la programmation et le financement du logement social, veiller à la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de la communauté urbaine de Cherbourg, élaborer et participer à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'animer le réseau habitat, de contractualiser avec les organismes HLM la mise en œuvre des politiques de l'État et de garantir l'application du code de la construction et de l'habitation.
- piloter la lutte contre l'habitat indigne notamment dans le cadre du pôle départemental, des opérations d'amélioration de l'habitat et contre la précarité énergétique. La DDTM participe à la modernisation du parc privé et la création de logements à loyer maîtrisés dans celui-ci à travers les financements de l'ANAH. Elle veille à la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de la communauté urbaine de Cherbourg. Par ailleurs, elle est chargée des rapports locatifs notamment l'animation de la commission de conciliation entre les bailleurs et les locataires.

- assister le Préfet dans la définition de la stratégie immobilière et du programme de modernisation des bâtiments de l'État, principalement du point de vue de leur performance énergétique et de leur accessibilité.

Elle conduit les opérations de constructions neuves des bâtiments de l'État, informe, propose un conseil aux collectivités (démarche de gestion prévisionnelle de l'immobilier) et assure le contrôle des normes de construction.

- accompagner la restructuration des zones urbaines sensibles financées au titre de la délégation territoriale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), du point de vue financier, urbanistique, et social.

Elle initie les réflexions préalables à la mise en place dans le département d'une politique de rénovation des centres anciens.

Elle contribue à la conception, et à la mise en œuvre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, copiloté par l'État et le Conseil Général, en lien avec la DDCS.

ENVIRONNEMENT

La mission environnement met en œuvre les mesures du Grenelle de l'environnement et les politiques prioritaires de l'État pour la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité sur les domaines suivants :

l'eau

La Mission Inter Services de l'Eau (MISE) apporte au Préfet les éléments de définition de la politique de l'eau dans le département, s'assure de sa mise en œuvre et de son évaluation.

Au travers de la MISE, les services de l'État mettent en œuvre les grandes politiques nationale et européenne de l'eau : continuité écologique, bon état des eaux prévu par la directive cadre sur l'eau (DCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), épuration des eaux ...

La DDTM instruit et contrôle plusieurs centaines de dossiers au titre de la police des eaux littorales et continentales.

La mission environnement apporte un soutien technique et administratif aux collectivités pour la protection des captages d'eau potable, et plus précisément sur les Bassins d'Alimentation de Captages prioritaires "Grenelle". Elle apporte une expertise dans la gestion de la ressource en eau et de ses services publics.

la biodiversité, la forêt et Natura 2000

Aux missions régaliennes s'ajoute la mise en œuvre du dispositif d'aide aux investissements forestiers du Plan de Développement Rural Hexagonal (FEADER). Des actions de boisement des périmètres rapprochés des captages d'eau permettent également d'améliorer la ressource en eau.

La mission environnement assure aussi la mise en œuvre de Natura 2000 (document d'objectifs, DOCOB, contrats de services) et participe aux comités de gestion des réserves nationales.

les polices de l'environnement

Le Préfet de la Manche a signé avec l'ONEMA et l'ONCFS une convention de coordination des polices de l'environnement pour une meilleure efficacité pour la préservation des milieux naturels. Un plan d'action et de contrôles interservices des polices de l'environnement est mis en œuvre pour les années 2011-2012. La mission assure également la police en matière de publicité et d'installations de stockage de déchets inertes.

la chasse et la pêche

La mission anime la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) et met en œuvre la réglementation sur la pêche, la chasse et la faune sauvage.